



**Gare d'AVIGNON Centre
Convention de superposition d'affectations et
exploitation du parvis de la gare
Ville d'Avignon /SNCF Gares & Connexions**

Avenant n°1

ENTRE

La société SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 213.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Jérôme Bini Directeur Régional des Gares Sud 4, rue Léon Gozlan - 13003 MARSEILLE, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **GARES & CONNEXIONS** »,

d'une part,

ET

La commune d'Avignon, dont l'hôtel de ville est situé Place de l'Horloge, 84045 Avignon, représentée à l'effet des présentes par son maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2025,

Ci-après dénommée « **la Ville d'Avignon** »,

d'autre part.

GARES & CONNEXIONS et la Ville d'Avignon étant désignées individuellement par « **la Partie** » ou « **l'affectataire** » et ensemble par « **les Parties** » ou « **les affectataires** ».

ARTICLE 1ER - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention de superposition d'affectation signée le 1er juillet 2021 entre SNCF G&C et la ville d'Avignon a pour objet de modifier son annexe 7.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 7 DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

L'annexe 7 de la CSA est supprimée et remplacée par l'annexe 7 jointe au présent avenant.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

Il est ajouté un article 7.4 « refacturation de la prestation de nettoyage du parvis et plus spécifiquement des espaces verts », rédigé comme suit :

7.4 Refacturation de la prestation de nettoyage du parvis et plus spécifiquement des espaces verts

Les dépenses annuelles faites par Gares et Connexions seront facturées à la Ville d'Avignon, au premier trimestre de l'année N+1, sur la base des factures réellement payées par Gares & Connexions.

Gares & Connexions adresse à la Ville une facture correspondant au forfait exposé ci-avant au prorata temporis, majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

Le montant de la refacturation est de **1530.23 € hors taxes (HT) par mois**, la facture annuelle complète reprenant donc 12 fois 1530,23€ HT.

La demande en paiement devra à minima comporter les mentions suivantes :

- nom, n° SIRET et adresse
- numéro de compte bancaire ou IBAN
- numéro du bon de commande émis par LA VILLE D'AVIGNON,

La demande en paiement mensuelle sera adressée à l'adresse suivante :

Mairie d'Avignon
Direction des Finances
Annexe de l'Hôtel de Ville
1 Rue Racine

84045 Avignon cedex 9

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la demande de paiement doit être envoyée par voie électronique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

SIRET de la Ville d'Avignon à rappeler : 218400075 00014

LA VILLE D'AVIGNON s'engage à payer par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception de la demande de paiement

A défaut de paiement dans un délai de trente (30) jours, les montants seront majorés de plein droit, sans aucune mise en demeure préalable et quelle que soit la cause du retard, du paiement des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir, majoré de deux (2) points.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Toutes les autres clauses de la Convention de superposition d'affectations restent inchangées.

Fait à Avignon le 01 janvier 2026	
Pour la Ville d'Avignon	Pour GARES & CONNEXIONS

ANNEXE 7 - Modalités d'entretien et de maintenance du Bien – Janvier 2026

En complément des principes généraux énoncés dans le corps de la présente convention, les modalités détaillées de maintenance et d'entretien du parvis sont décrites ci-après. Les interlocuteurs opérationnels désignés sont la porte d'entrée au sein de chaque entité pour les différentes problématiques d'exploitation. Charge à eux de transmettre les éléments aux services concernés de leur entité.

SOMMAIRE

I - Espaces verts

II - Circulations minérales

III - Cour de service

IV - Nettoyage

V - Mobilier

VI – Plan récapitulatif du périmètre de la CSA et des limites d'intervention SNCF – ville d'Avignon

I - Espaces verts

La gestion des espaces verts est sous responsabilité de la ville sur un mode similaire aux autres parcs et jardins remarquables de la ville. L'objectif partagé étant un jardin à haut niveau qualitatif.

Interlocuteurs opérationnels à date :

M. Damien GIRON
Directeur du Végétal dans la Ville
Département Qualité de Vie
Pôle Vivre la Ville
04 90 87 66 55 / 06 12 59 18 39
Mél : damien.giron@mairie-avignon.com

Mobilier et arrosage :

M. Jean-Marc MENINI,
Directeur moyens et appui technique - Département Qualité de Vie - Ville
Citoyenne et de la Proximité
04 90 87 66 55 / 06 45 17 65 66
Mél : Jean-Marc.MENINI@mairie-avignon.com

Astreinte : Allo Mairie : 04 90 80 80 00

La mairie indique qu'un pôle « Astreinte » est en cours de création pour septembre 2025 : contacts à fournir à G&C dès que possible

Objet	Fréquence	Responsabilité / Commentaires
Entretien des arbres (dont taille, surveillance parasitaire etc...)	Fréquences déterminées par la ville en fonction des essences – suivant le calendrier général des services techniques	Responsabilité Ville Aviser les services SNCF de la gare une semaine en amont de l'intervention pour s'assurer de l'absence d'interventions dans le même périmètre sur la période
Entretien des arbustes, végétation basse et zones gazonnées	Tonte : selon le calendrier de gestion différenciée Autres végétaux : entre 2 et 3 passages par an	
Fleurissement avec les espèces annuelles		
Ramassage des feuilles et aiguilles de pins		
Entretien des éléments de mobilier liés aux espaces verts (sondes tensiométriques, grilles d'arbres, ganivelles...)	Maintenance curative	La activité sur le même lieu d'intervention est interdite

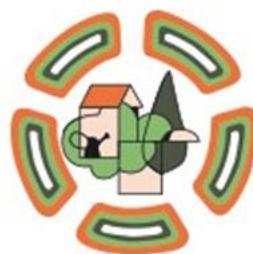
Entretien du système d'arrosage dont compteur d'eau dédié	Maintenance curative	
---	----------------------	--

Les modalités dites d'entretien intègrent également le remplacement des sujets malades ou morts.

Garantie de reprise des végétaux et confortement prévu fin décembre 2025

Il est à noter que dans le cadre du projet les végétaux bénéficient d'un suivi spécifique et d'une garantie de reprise dans leur nouvel environnement par l'entreprise en charge du lot végétalisation et intégrant l'entretien du dispositif temporaire d'arrosage et des dispositifs de protections des végétaux (barrière, tuteurs etc...).

Alexandre GEANTY – 06 11 60 08 66



SAS PEC
PEPINIERE ENVIRONNEMENT COMMERCIALISATION
BP13 Chemin des Jonquiers
84210 PERNES LES FONTAINES

Tél: 04.90.61.74.66
E-mail : a.geanty@saspecpaysage.fr

Ci-après les extraits du cahier des charges applicables

2.5.1.2. Période de parachèvement (6 mois)

La période s'étend depuis la plantation des végétaux jusqu'au constat de reprise de ces derniers. Durant cette période les prestations détaillées dans le paragraphe entretien sont applicables et dues par l'entrepreneur au titre des travaux de plantation.

2.5.1.3. Constats de reprises des travaux de plantation et semis

Le mois de Juin suivant pour les plantations d'automne ou le mois de septembre suivant pour les plantations de printemps, le constat de plantation, il sera procédé à un constat contradictoire de reprise pour chaque végétal.

Elle donne lieu à l'établissement d'un constat qui précise la liste des plantes à remplacer.

2.5.1.4. Période de confortement (2 années)

A partir de la date du constat de reprise des végétaux s'achève la période de parachèvement et débute la période de confortement pour une durée de 2 ans.

La période de confortement de deux ans (ou 2 saisons de végétation) s'étend jusqu'à la date de réception définitive des plantations. Durant celle-ci, l'entrepreneur reste soumis aux obligations définies dans son marché.

Au cours de cette période, l'entrepreneur réalise les travaux de confortement correspondants aux réserves formulées lors du constat. Il doit également, tous les travaux d'entretien des plantations dans les mêmes conditions que celles décrites au chapitre entretien du présent CCTP.

L'entrepreneur a à remplacer tous les végétaux morts ou ayant une reprise engendrant une remise en cause des caractéristiques du produit acheté, endommagés, manquants ou non conformes à la variété demandée.

Les sujets ayant été plantés entre novembre 2023 et mars 2024, le constat de reprise a été réalisé en juin 2025

Sondes tensiométriques

Le projet intègre également l'installation de sondes tensiométriques et l'accès aux données via le site internet dédié.

Alexandre GEANTY – 06 11 60 08 66



SAS PEC
PEPINIERE ENVIRONNEMENT COMMERCIALISATION
BP13 Chemin des Jonquiers
84210 PERNES LES FONTAINES

Tél: 04.90.61.74.66
E-mail : a.geanty@saspecpaysage.fr

Ci-après les extraits du cahier des charges applicables

2.5.1.8. Suivi tensiométrique des plantations (2 années)

La prestation comprend le suivi hydrique des arbres et espaces plantés du projet via la location de tensiomètres et via la location d'un dispositif de transmission des données durant deux années.

Le suivi tensiométrique est une méthode qui permet de connaître l'état d'humidité du sol grâce à des sondes enterrées mesurant la résistivité électrique du substrat.

II - Circulations minérales

La gestion des espaces de circulation piétonnes minérales est sous responsabilité de SNCF Gares & Connexions. L'objectif partagé étant un parvis à haut niveau qualitatif.

Interlocuteur opérationnel à date :

Mme Laure LALOYAU

SNCF GARES & CONNEXIONS,

Dirigeante de l'Antenne des gares régionales du Vaucluse et Nord BdR

Manager de Gare d'Avignon centre

Gare Avignon centre, Bd Saint Roch – BP 60175 – 84000 AVIGNON Cedex 8

TÉL : 06 14 97 84 54

Mél : laure.laloyau@sncf.fr

Objet	Fréquence	Responsabilité / Commentaires
Entretien et réparations des circulations piétonnes minérales (revêtements)	Maintenance curative sous 3 semaines	Responsabilité SNCF Gares & Connexions
Entretien des éléments de mobilier liés aux espaces de circulation minérales (chasse roues, garde-corps, signalétique, rampes...)	Maintenance curative sous 3 semaines	Responsabilité SNCF Gares & Connexions

III - Cour de service

La gestion de la cour de service est sous responsabilité de Gares & Connexions mais avec un **appui de la Ville**. L'objectif partagé étant un parvis à haut niveau qualitatif.

Interlocuteur opérationnel Gares et Connexions à date :

Mme Laure LALOYAU

SNCF GARES & CONNEXIONS

Dirigeante de l'Antenne des gares régionales du Vaucluse et Nord BdR

Manager de Gare d'Avignon centre

Gare Avignon centre, Bd Saint Roch – BP 60175 – 84000 AVIGNON Cedex 8

TÉL : 06 14 97 84 54

Mél : laure.laloyau@sncf.fr

Interlocuteurs opérationnels Ville à date :

Espaces verts :

M. Damien GIRON, Directeur du Végétal dans la Ville, Département Qualité de Vie

04 90 87 66 55 / 06 76 70 03 89

Mél : damien.giron@mairie-avignon.com

Propreté

M. Alexandre VENON

Directeur Propreté de l'Espace Public

06 63 96 23 47

Alexandre.VENON@mairie-avignon.com

Objet	Fréquence	Responsabilité / Commentaires
Entretien et réparations des zones de circulations piétonnes et routières (revêtements)	Maintenance curative sous 3 semaines	Responsabilité SNCF Gares & Connexions
Marquages au sol	Maintenance curative sous 2 mois	
Signalétique	Maintenance curative sous 4 semaines	
Barrière/contrôle d'accès	Maintenance curative sous 3 jours ouvrés	
Vidéo-surveillance	Maintenance curative sous 3 jours ouvrés	
Végétaux/Espaces verts	Voir paragraphe Espace Verts	Appui de la ville
PROPRETE - Balayeuse	1/quinzaine de février à aout 1/semaine de septembre à janvier	Appui ville

IV - Nettoyage

La gestion du nettoyage du parvis est sous responsabilité commune de la Ville et de Gares & Connexions. L'objectif partagé étant un parvis à haut niveau qualitatif avec un nettoyage coordonné entre la ville et Gares & Connexions.

Pour rappel, les terrasses associées aux commerces sont exclues du périmètre de la CSA et relèvent du périmètre de responsabilité de chaque concédé sous suivi contractuel Gares & Connexions. Gares & Connexions s'attachera à intégrer aux contrats d'occupation des objectifs de résultat en termes de propreté et d'en assurer le suivi.

La Ville et Gares & Connexions conviennent conjointement de la nécessité de recourir à un prestataire unique, gage d'un entretien uniformisé et qualitatif des espaces dont la compétence est partagée. Dans ce cadre, les opérations de nettoyage de l'ensemble des zones du parvis décrites ci-après, seront assurées sous la responsabilité de SNCF Gares et Connexions, au moyen de leur marché d'entretien des gares « Avignon Centre et gares Vaucluse » qui se termine le 31 décembre 2027.

Un travail conjoint sera réalisé par les services de la Ville d'Avignon et de la Direction Régionale des Gares SUD SNCF- Gares & Connexions, à compter de septembre 2026, afin de définir si ce modèle est prolongé lors du renouvellement du marché, prévu à date au 1er janvier 2028.

Interlocuteur opérationnel Gares et Connexions à date :

Mme Laure LALOYAU

SNCF GARES & CONNEXIONS

Dirigeante de l'Antenne des gares régionales du Vaucluse et Nord BdR

Manager de Gare d'Avignon centre

Gare Avignon centre, Bd Saint Roch – BP 60175 – 84000 AVIGNON Cedex 8

TÉL : 06 14 97 84 54

Mél : laure.laloyau@sncf.fr

Interlocuteur opérationnel Ville à date :

M. Alexandre VENON Directeur Propreté de l'Espace Public

06 63 96 23 47

Alexandre.VENON@mairie-avignon.com

Objet	Fréquence	Responsabilité / Commentaires
Ramassage/piquetage des déchets dans les espaces verts	Quotidienne d'octobre à avril et 2 fois par jour du 1 ^{er} mai au 30 sept et les jours de vent	Responsabilité Ville Assuré par marché SNCF G&C
Gestion des corbeilles villes (évacuation des déchets, remplacement...)	Quotidienne d'octobre à avril et 2 fois par jour du 1 ^{er} mai au 30 sept	Responsabilité Ville
Ramassage/piquetage des déchets sur les espaces minéraux	Quotidienne d'octobre à avril et 2 fois par jour du 1 ^{er} mai au 30 sept	Responsabilité SNCF G&C
Gestion des poubelles SNCF (évacuation des déchets, remplacement...)	Quotidienne d'octobre à avril et 2 fois par jour du 1 ^{er} mai au 30 sept / avec dispositif connecté	Responsabilité SNCF G&C
Nettoyage de la chaussée de la cour de service	1fois /quinzaine de février à aout	Responsabilité Ville

	1 fois /semaine de septembre à janvier	
Nettoyage des circulations piétonnes (coulures, etc...)	Un passage quotidien	Responsabilité SNCF G&C

V - Mobilier

S'agissant en majeure partie de mobilier lié à la charte de la ville, la gestion de l'entretien du mobilier est sous responsabilité majoritaire de la Ville avec appui de Gares & Connexions pour des points spécifiques. L'objectif partagé étant un parvis à haut niveau qualitatif.

Les terrasses associées aux commerces relèvent quant à elle du périmètre de responsabilité de chaque concédé. Gares & Connexions s'attachera à intégrer aux contrats d'occupation des objectifs de résultat en termes d'entretien d'en assurer le suivi.

Interlocuteur opérationnel Gares et Connexions à date :

Mme Laure LALOYAU

SNCF GARES & CONNEXIONS

Dirigeante de l'Antenne des gares régionales du Vaucluse et Nord BdR

Manager de Gare d'Avignon centre

Gare Avignon centre, Bd Saint Roch – BP 60175 – 84000 AVIGNON Cedex 8

TÉL : 06 14 97 84 54

Mél : laure.laloyau@sncf.fr

Interlocuteurs opérationnels Ville à date :

Objet	Fréquence	Responsabilité / Commentaires
Mobilier urbain : potelets, arceaux à vélo en libre accès, bornes anti-bélier, bancs...	Maintenance préventive et curative sous 2 semaines	Responsabilité Ville M. Laurent GERIN
Luminaires	Maintenance préventive et curative sous 2 semaines	Responsabilité Ville Y compris remplacement des ampoules M. Eric NACQUEMOUCHE
Jeux	Contrôles périodiques réglementaires (4 passages par an) +	Responsabilité Ville M. MENINI 04 90 87 66 55 / 06 45 17 65 66

	maintenance préventive et curative sous 2 semaines	
Fontaines (y compris compteur d'eau dédié)	Maintenance préventive et curative sous 2 semaines	Responsabilité Ville M. MENINI 04 90 87 66 55 / 06 45 17 65 66
Dispositif de brumisation (y compris compteur d'eau dédié et armoire technique)	Maintenance préventive et curative sous 2 semaines	Responsabilité Ville M. MENINI 04 90 87 66 55 / 06 45 17 65 66
Bornes foraines	Maintenance préventive et curative sous 2 semaines	Responsabilité SNCF G&C
Signalétique espaces vert	Maintenance préventive et curative sous 2 semaines	Responsabilité SNCF G&C
Signalétique directionnelle et totems	Maintenance préventive et curative sous 3 semaines	Responsabilité SNCF G&C
Information voyageur dynamique SNCF		Responsabilité SNCF G&C
Rampes, gares-corps, chasse roues	Maintenance préventive et curative sous 1 mois	Responsabilité SNCF G&C
Mobilier technique lié aux réseaux secs et humides	Maintenance préventive et curative sous 1 mois	Responsabilité SNCF G&C

VI - Sûreté

S'agissant d'un espace commun sur lequel les fonctions urbaines viennent se superposer aux fonctions initiales ferroviaires, les forces de police municipales, nationales, de sûreté ferroviaires et prestataires sûreté de la gare SNCF peuvent intervenir.

Interlocuteur opérationnel Gares et Connexions à date :

Mme Laure LALOYAU

SNCF GARES & CONNEXIONS

Dirigeante de l'Antenne des gares régionales du Vaucluse et Nord BdR

Manager de Gare d'Avignon centre

Gare Avignon centre, Bd Saint Roch – BP 60175 – 84000 AVIGNON Cedex 8

TÉL : 06 14 97 84 54

Mél : laure.laloyau@sncf.fr

Interlocuteur opérationnel Ville à date :

Gestion des caméras :

M. Christian DOUX

Direction des systèmes d'information

TÉL : 04 13 60 54 33

Mél : christian.doux@mairie-avignon.com

Police municipale :

TÉL : 04.90.85.13.13

Mél : Directionpolicemunicipale@mairie-avignon.com

Objet	Fréquence	Responsabilité / Commentaires
Caméras SNCF		Responsabilité SNCF G&C
Caméras ville		Responsabilité Ville

VI – Plan récapitulatif du périmètre de la CSA et des limites d'intervention SNCF – ville d'Avignon

